

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1448

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 5 substituer aux mots :

« des services privés »

les mots :

« les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination. Il vise à reprendre les dénominations usuelles de notre droit pour désigner les services pouvant être rassemblées dans une maison de services au public.